

MAIRIE DE CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS

2 Rue Hubert Latham BP 90009 28170 CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS
Tel. 02 37 51 08 18 - e.mail : mairie@chateauneuf-en-thymerais.fr

CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS, le 14 septembre 2016



Monsieur le Président
Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Chateaudun
BP 20159
28103 DREUX cedex

A l'attention de Sarra Vittecoq
Pôle Aménagement, Equilibre du territoire et Transports

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

NATURE DES PIECES

Délibérations 2016/54

CONCERNANT

Les orientations générales du PADD.

OBSERVATIONS

Cordialement.

P/o Le Maire,



Dominique Bailleul

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS

Séance du 31 août 2016

Date de la convocation : 22 août 2016

L'an deux mil seize, le trente et un août à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABORIAU, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Jean-Pierre GABORIAU, Christine PROTOIS, Jean-Louis RAFFIN, Anne BROSSEAU, Alain DOUILLARD, Mathilde CALLARD, Jean-Claude SAUBESTRE, Louis TROUTOT, Suzanne GAULT, Serge DERUET, Jean-Pierre LEVOIR, Pascal RONDEL, Lucie BOULANGER, Bernard MOREAU, , Géraldine JAMBON, , Angélique ROLLAND, Philippe HERVET.

Représentés : Guy EBERLE pouvoir à Géraldine JAMBON, Stéphanie VASSORT pouvoir à Mathilde CALLARD, Marjorie DARME pouvoir à Christine PROTOIS.

Absents : Véronique FAHLKE, Pierre-Yves POLCHETTI, Laetitia CORNILLARD.

Secrétaire de séance : Angélique ROLLAND.

2016/54 ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 12 novembre 2014, a été prescrit le lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Considérant l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme selon lequel le PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui définit :

« Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Considérant l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat au sein du Conseil Municipal de la commune sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur ces orientations générales ainsi que sur les objectifs issus des réunions avec les Personnes Publiques Associées et de la Commission Urbanisme chargée de ce dossier.

Considérant que les orientations générales s'organisent en quatre axes :

Axes	Objectifs et orientations générales
<p><i>Soutenir la dynamique démographique pour que Châteauneuf-en-Thymerais affirme son statut de pôle de proximité</i></p>	<p>Soutenir la croissance démographique à travers une production maîtrisée de logements</p> <p>Veiller à l'adéquation entre l'évolution de la population et les services et équipements communaux</p> <p>Diversifier l'offre de logements</p> <p>Promouvoir la performance énergétique des bâtiments</p> <p>Encadrer la consommation d'espaces nouveaux par l'urbanisation et protéger la biodiversité locale</p>
<p><i>Protéger et valoriser le patrimoine architectural</i></p>	<p>Sauvegarder le patrimoine historique</p> <p>Respecter l'architecture traditionnelle et historique de la commune</p>
<p><i>Soutenir l'activité économique et améliorer les services à la population</i></p>	<p>Consolider l'activité économique et ses structures</p> <p>Améliorer le fonctionnement des équipements publics</p> <p>Développer l'activité touristique</p>
<p><i>Assurer un fonctionnement équilibré des transports et des déplacements</i></p>	<p>Améliorer les flux de circulation</p> <p>Renforcer les connexions douces</p> <p>Aider au développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture</p>

Le Conseil Municipal de Châteauneuf-en-Thymerais,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 151-5 et L 153-12,

Vu la délibération du 12 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en application de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la commune peut, à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

 SOUS-PREFECTURE DE DREUX

06 SEP. 2016

BUREAU DES AFFAIRES COMMUNALES

Acte rendu exécutoire par dépôt

En Sous-Préfecture le 6/09/2016

Et publication le 6/09/2016

Fait et délibéré le 31 août 2016
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Jean-Pierre GABORIAU

Dossier / Agglo / Urba